

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0112****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DISCONNECTEURS SUR LE RÉSEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DU 05 FÉVRIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT que l'entreprise IDEX ÉNERGIE, Agence Seine et Val de Marne Parc d'activités du Levant, sise 333, rue Marguerite Perey à Lieusaint (77127), est titulaire du marché d'entretien de disconnecteurs sur le réseau d'arrosage automatique, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise IDEX ÉNERGIE, Agence Seine et Val de Marne Parc d'activités du Levant, sise 333, rue Marguerite Perey Lieusaint (77127), est autorisée à assurer l'entretien de disconnecteurs sur le réseau d'arrosage automatique, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 05 février 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0112

Portant « Autorisation des travaux d'entretien de disconnecteurs sur le réseau d'arrosage automatique sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186), du 05 février 2022 au 31 décembre 2022 inclus. »
(2)

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société Idex Energie,
- L'Agence Routière de Torcy,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État .

Fait à Noisiel,

